

Séance du 7 mai 2012 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLELAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, MERANDON Frédéric, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLELAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.

Absents : GUIMET Nicolas, SCHMITT Lionel.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2.05.2012.

Nombre de conseillers : 14 **Quorum** : 8 **Présents** : 12.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur Le Maire fait un point sur les décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs du conseil municipal et qui portent notamment sur l'approbation de devis pour : le dégazage de la cuve à mazout de l'école, la commande de deux écrans muraux pour la salle communale ainsi que l'achat de mobilier pour l'école.

2012-05-01 Décision modificative N°1 – Budget eau

Madame Marie-Pierre PERNET expose que suite à la réception de la facture de l'agence de l'eau concernant la redevance due pour la modernisation des réseaux de collecte qui est plus élevée que la prévision émise au budget eau 2012, il convient de faire un virement de crédit de 1.200 euros sur l'article 701249, selon le tableau suivant :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
022 – dépenses imprévues fonctionnement	022 dépenses	- 1.200,00		
701249 – Reversement à l'agence de l'eau			701249	+ 1.200,00
Total		- 1.200,00		+ 1.200,00

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

Vu la délibération en date du 3 avril 2012 adoptant le budget primitif eau de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N°1 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2012-05-02 Etude demande de subventions Arthaz Sports

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier de l'association Arthaz Sports qui sollicite une subvention pour l'année 2012 afin de faire face à l'augmentation du nombre de licenciés et à l'achat de nouveau matériel pour l'entraînement sportif.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 1611-4 ;

Considérant qu'il convient d'apporter une aide financière aux associations de la commune concourant au développement de la pratique sportive sur le territoire communal ;

- **Décide** l'attribution d'une subvention de 750 euros pour l'association Arthaz Sports au titre de l'année 2012 ;
- **Demande** à ce que les comptes 2011 de l'association soient transmis à la commune comme pour chaque association bénéficiant d'une subvention communale ;

- **Précise** que le montant de cette subvention sera imputé au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2012-05-03 Approbation de la participation financière 2012 au SIGCSPRA

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la participation financière au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne se vote en Assemblée Générale d'après la population Dotation Générale de Fonctionnement de la commune et sur les bases de ses taxes.

Cette participation doit ensuite être approuvée par chaque commune, bien que celle-ci n'apparaisse pas au budget communal car elle est directement fiscalisée. Pour l'année 2012, la participation fiscalisée pour la commune d'Arthaz est de 42.770,77 euros, soit 32,30 euros/habitant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la participation financière 2012 au SIGCSPRA pour 42.770,77 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2012-05-04 Approbation du rapport sur la prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur Le Maire informe que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, est présenté chaque année pour avis au conseil municipal.

Ce rapport présente notamment les indicateurs suivants :

- Indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de branchements, volumes d'eau distribué...
- Indicateurs financiers : prix de l'eau, montants des travaux d'investissement réalisés...

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Arthaz Pont-Notre-Dame pour l'exercice 2011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2012-05-05 Adoption avenant N°2 relatif au projet d'implantation du relais d'Orange aux Ranqueuses

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par bail en date du 15 mai 2009, la commune d'Arthaz a autorisé la Société Orange France à installer, exploiter et entretenir une station relais de radiocommunications avec les mobiles sur un terrain situé Route des Ranqueuses. Cependant suite au déplacement de l'armoire électrique selon l'avenant N°1 du 27 octobre 2011, le terrain d'assiette de cette antenne se situe désormais sur deux parcelles, dont une appartenant à la commune et une autre à l'indivision Bocquet. Par conséquent, il convient de partager le montant de la redevance annuelle de 4.000,00 euros par moitié entre les deux propriétaires des parcelles.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité,

- **Donne son accord** pour modifier le bail initial par avenant N°2 portant sur l'ajout d'une 2^{ème} clause de connexité avec l'indivision Bocquet et le partage du loyer annuel.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant modificatif correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2012-05-06 Vote d'une motion contre le projet de puits de recherche de gaz de schiste sur l'aire d'accueil du SIGETA située à VIRY

Monsieur Le Maire expose qu'un permis de forage a été accordé le 28 mai 2009 par l'Etat au bénéfice de la Société ECORP France Limited pour la prospection et recherche de gaz de schiste couvrant une surface d'environ 932 km² entre le pays de Gex et Annecy, comprenant l'ensemble du canton de Saint-Julien en Genevois.

Le conseil municipal d'Arthaz a déjà délibéré le 8 novembre 2011 afin de s'opposer à tout projet d'exploration et d'exploitation de gaz de schistes sur le territoire communal. Cependant le puits d'exploration HU2 653 étant situé sur le territoire de la Commune de Viry et plus précisément sur l'aire d'accueil intercommunale construite sur un terrain appartenant au SIGETA, il conviendrait de prendre une deuxième délibération d'opposition au projet sus-mentionné pour l'aire d'accueil du SIGETA située à Viry.

Les élus composant le SIGETA (56 Maires et 4 présidents d'EPCI) rappellent que cette aire a été créée pour respecter la loi Besson en matière d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'un établissement recevant du public pouvant accueillir 32 familles et pour laquelle des fonds publics ont été mobilisés :

- Subvention de l'Etat ;
- Subvention de la région Rhône-Alpes,
- Subvention du Conseil Général de Haute-Savoie,
- Subvention du Fonds d'Action Sociale,
- Contribution des 56 communes adhérentes, à titre individuel ou par le biais de leurs EPCI respectifs.

Considérant tous ces éléments, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'élève** contre tout forage, toute recherche, toute exploitation liés au gaz de schiste et interdit toute pénétration sur l'ensemble du tènement foncier lui appartenant à Viry, hormis les élus, personne et personnel liés à l'accueil des familles du voyage, et entreprises habituelles liées au bon fonctionnement de l'aire ;
- **S'oppose** également à tout forage, toute recherche, toute exploitation liés au gaz de schiste qui pourraient être pratiqués à proximité mettant en péril l'environnement et la destination de ses installations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Point sur les projets en cours

- Micro-crèche : suite à la visite du médecin PMI, l'ancienne salle de cantine initialement pressentie pour servir de micro-crèche ne pourra pas être retenue car elle ne répond pas aux normes minimales en vigueur pour les structures d'accueil petite enfance.
- PLU : une révision du PLU sera prochainement lancée afin notamment d'intégrer les dispositions du Grenelle II.

Informations et questions diverses

- Fête des mères : elle aura lieu le vendredi 1^{er} juin à 18h00 à la salle communale. Une rose sera offerte par la municipalité à toutes les mamans pour cette occasion.
- Inauguration du lavoir de Barjoz : elle aura lieu le samedi 19 mai à 10h00 sur place.

2012-05-01 Décision modificative N°1 – Budget eau

2012-05-02 Etude demande de subventions Arthaz Sports

2012-05-03 Approbation de la participation financière 2012 au SIGCSPRA

2012-05-04 Approbation du rapport sur la prix et la qualité du service public de l'eau potable

2012-05-05 Adoption avenant N°2 relatif au projet d'implantation du relais d'Orange aux Ranqueuses

2012-05-06 Vote d'une motion contre le projet de puits de recherche de gaz de schiste sur l'aire d'accueil du SIGETA située à VIRY

❖ Signature des conseillers présents

NOMS ET PRENOMS CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE
PELLEVAT Cyril	
PERNET Marie-Pierre	
GROS Laurent	
CIABATTINI Alain	
THABUIS Bruno	
MERANDON Frédéric	
CHABOD Frédéric	
GOLINELLI Joëlle	
NOURRISSAT Johane	
VIAL Jean-Claude	
GOBET Marie-Claire	
MURRIS Isabelle	